

**Le vingt décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures**, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **M. ROUFFY Marc, Maire**.

**Nombre de conseillers** : en exercice : **13**      Présents : **7**      Votants : **9**

**Date de convocation** : 13-12-2022      **Date d'affichage** : 13-12-2022

**Présents** :

M. **ROUFFY** Marc ;  
Mme **DEPONT** Joëlle ;  
Mme **BERTRAND** Danielle ;  
M. **RAVEAU** Bernard ;  
Mme **NOULHIANE** Jocelyne ;  
M. **LANDUREAU** Marc ;  
M. **BLAIN** Bernard ;

**Excusés** :

Mme **JACQUET** Magali donne procuration à Mme **DEPONT** Joëlle ;  
M. **TOSI** Alberto donne procuration à M. **BLAIN** Bernard ;

**Non excusés** :

M. **JOENNEY** Vincent ;  
Mme **BRUN** Caroline ;  
Mme **BELLINO** Corinne ;  
M. **PIQUE** Fernand ;

**Début de séance** : 19h00

**Secrétaire de séance** : M. **LANDUREAU** Marc ;

**Ordre du jour** :

- 1- Travaux Centre Socio Culturel : demandes de subvention DETR, Pays de Valençay, Fonds Verts
- 2- Remplacement ampoules éclairage public : demandes de subvention DETR, Pays de Valençay, SDEI, Fonds Verts
- 3- Révision des tarifs : \* repas enfants, adultes, Villegouin, St-Genou, Valises, Club, ...
  - \* service des eaux
  - \* service assainissement
  - \* copies, fax
  - \* cimetière, columbarium
  - \* locations Centre Socio Culturel
  - \* location friteuse
  - \* vaisselle décor Palluau
- 4- Service des Eaux : révision des tarif vente de l'eau à la Commune de Saint-Genou
- 5- Provisions comptables pour créances
- 6- Commune : décision modificative
- 7- Service des Eaux : décision modificative
- 8- Service Assainissement : décision modificative
- 9- Recensement de la population : indemnités
- 10- Autorisation d'engager et liquider des mandatements d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs

**Procès-verbal du 27 octobre 2022**

Adoption à l'unanimité, soit 9 voix pour.

**Procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Adoption à l'unanimité, soit 9 voix pour.

## 1/ Travaux du Centre Socio Culturel (2022\_10\_1)

### **Rapport :**

En septembre 2020, Yann Pasquier a été retenu pour une mission de maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation partielle du Centre Socio Culturel dont il avait estimé les travaux à 240.000 € HT.

Ensuite, il a présenté une estimation dans son Avant Projet Sommaire à 276.000 € HT, soit une augmentation de 15% et son Avant Projet Définitif s'élevait à 363.500 € HT (sans option), soit une augmentation de 31,70% par rapport à l'APS et 51,50% à la soumission initiale.

C'est pourquoi ce dossier n'avance plus alors qu'il est primordial pour la Commune : le Centre Socio Culturel reflète l'image de Palluau et mérite donc toute son attention.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'estimation des travaux à 500.000 € HT ;
- **SOLLICITER** une subvention au taux maximum au titre de la DETR avec une estimation de travaux de 500.000 € ;
- **SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès du Pays de Valençay avec une estimation de travaux de 500.000 € ;
- **SOLLICITER** une subvention au taux maximum au titre des Fonds Verts avec une estimation de travaux de 500.000 € ;

### **Décision :** adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 2/ Eclairage public - Remplacement ampoules (2022\_10\_2)

### **Rapport :**

En 2022, projet pour enfouir l'éclairage public et remplacer les ampoules par des LED dans les rues du Ha-Ha, de La Poste et du 8 mai et à cet effet sollicitation d'une subvention au titre de la DETR : fin décembre, la Préfecture a classé le dossier sans suite.

Depuis, le coût de l'énergie a beaucoup augmenté.

Comme les autres ampoules du bourg et des hameaux de La Motte et Onzay sont vétustes et certaines non remplaçables à l'identique (interdites à la vente), il serait judicieux de les remplacer aussi.

Regrouper ces 2 dossiers en un seul, ce qui devrait représenter une centaine d'ampoules pour un montant approximatif de 120.000 € HT.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** l'estimation des travaux à 120.000 € HT ;
- **SOLLICITER** une subvention au taux maximum au titre de la DETR avec une estimation de travaux de 120.000 € ;
- **SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès du Pays de Valençay avec une estimation de travaux de 120.000 € ;
- **SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès du SDEI titre des Fonds Verts avec une estimation de travaux de 120.000 € ;
- **SOLLICITER** une subvention au taux maximum au titre des Fonds Verts avec une estimation de travaux de 120.000 € ;

### **Décision :** adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 3-1/ Repas - tarifs 2023 (2022\_10\_3\_1)

#### **Rapport :**

Actuellement, 190 repas/jour sont confectionnés pour le portage de repas à domicile, les cantines de Palluau, de Saint-Genou et de de Villegouin, celle de Clion ayant mis fin à la convention ce mois-ci (ce qui implique une augmentation des charges fixes).

La Commune se fournit chez l'association Cagette et Fourchette qui fait le lien entre les producteurs et les sites de restauration collective dans le but de développer l'approvisionnement des produits locaux de qualité respectant l'environnement, la santé et le bien-être animal afin de contribuer à une alimentation durable.

Cela correspond aussi à une volonté de garantir la pérennité des exploitations agricoles du territoire visant à développer l'économie locale.

Une fois par semaine, un repas végétarien est servi.

L'électricité et le gaz ont subi une très forte augmentation, tout comme le carburant et les matières premières(+ 0,18 € entre juin et septembre).

#### **Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels qu'indiqués ci-dessous :

- cantine enfant :	3,15 €
- cantine Villegouin :	4,90 €
- cantine Saint-Genou :	3,50 €
- cantine adulte (école) :	6,80 €
- repas Club Commune :	7,50 €
- repas Club Hors Commune :	8,50 €
- repas à domicile Commune :	6,70 €
- repas à domicile Hors Commune :	7,90 €
- accompagnant repas des aînés :	30,00 €

#### **Décision :** adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 3-2/ Service des Eaux - tarifs 2023 (2022\_10\_3\_2)

#### **Rapport :**

Les installations d'alimentation en eau potable, et notamment les pompes, fonctionnent avec de l'électricité, laquelle a subi une très forte augmentation ces derniers temps.

Le regroupement avec le Syndicat de Clion et la Commune Saint-Genou est toujours à l'ordre du jour : si la fusion ne se réalise pas d'ici 2026, le rattachement se fera automatiquement à la Communauté de Communes, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants (aucune liaison de réseau d'eau entre Châtillon et Clion).

Manque d'harmonisation des tarifs du futur groupement car la Commune de Saint-Genou pompe son eau potable dans le cénomaniens, ce qui empêche l'instauration de plusieurs tranches de tarifs, contrairement à nous.

Afin de préserver la ressource en eau, l'Agence Régionale de Santé préconise de réduire le nombre de tranches de prix.

#### **Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **REDUIRE** les tranches de prix : 1 pour les particuliers et 1 pour les agriculteurs-éleveurs ;

- **FIXER** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels qu'indiqués ci-dessous :

- <u>abonnement</u>	* maison	<b>78,60 € / an</b>	
	* jardin	<b>58,00 € / an</b>	
- <u>prix du mètre cube</u>	* particulier	<b>1,26 € / m<sup>3</sup></b>	
	* agriculteur / éleveur	<b>0,90 € / m<sup>3</sup></b>	

- <u>construction ou modification d'un branchement d'eau</u>	
* prix forfaitaire jusqu'à 10 mètres linéaires	<b>790,00 €</b>
* le mètre linéaire au-delà de 10 m linéaires	<b>40,00 €</b>
- <u>réparation de fuites d'eau sur branchement occasionnées par l'abonné</u>	
* prix forfaitaire (déplacement)	<b>70,00 €</b>
* heure de main d'œuvre s'ajoutant au forfait	<b>40,00 €</b>
- <u>déplacement de compteur d'eau anti-gel</u>	
* prix forfaitaire jusqu'à 5 mètres linéaires de canalisations	<b>126,00 €</b>
* le mètre linéaire au-delà de 5 mètres linéaires	<b>40,00 €</b>
- <u>déplacement d'un compteur d'eau avec pose d'un boîtier et d'un compteur anti-gel</u>	
* prix forfaitaire jusqu'à 5 mètres linéaires de canalisations	<b>250,00 €</b>
* le mètre linéaire au-delà de 5 mètres linéaires	<b>40,00 €</b>
- <u>remplacement d'un boîtier anti-gel détérioré par l'abonné</u>	<b>170,00 €</b>
- <u>remplacement d'un compteur d'eau détérioré par l'abonné</u>	<b>190,00 €</b>
- <u>étalonnage d'un compteur d'eau sur banc agréé SIM</u>	<b>85,00 €</b>
- <u>fermeture d'un branchement d'eau</u>	<b>42,50 €</b>
- <u>réouverture d'un branchement d'eau</u>	<b>42,50 €</b>
- <u>contrôle des installations en cas d'utilisation d'une ressource en eau privée</u>	<b>120,00 €</b>
- <u>réouverture d'un branchement d'eau après résiliation</u>	<b>230,00 €</b>

**Décision** : adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 3-3/ Service Assainissement - tarifs 2023 (2022\_10\_3\_3)

#### **Rapport :**

Environ 320 abonnés sont raccordés à l'assainissement collectif, notamment situés dans le bourg et le quartier de La Gare.

Lors de sa construction, la station a été surdimensionnée car prévue pour 1.200 personnes.

Le schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation et 2 projets en ressortent : soit fermer la station actuelle pour en refaire une nouvelle avec des roseaux (délocalisation, achat de terrains, nouveaux réseaux, ...), soit conserver la station actuelle et réaliser quelques travaux d'amélioration.

Les installations fonctionnent avec de l'électricité, laquelle a subi une très forte augmentation ces derniers temps.

#### **Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels qu'indiqués ci-dessous :
  - taxe assainissement : **1,40 € le m<sup>3</sup>**
  - prime fixe : **45 €**
  - surtaxe : **1,50 € le m<sup>3</sup>**  
(pour les maisons non raccordées ou incorrectement raccordées au réseau d'eaux usées)
  - branchement : prix forfaitaire **722 €**
  - désobstruction d'un siphon : prix forfaitaire **200 €**

**Décision** : adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 3-4/ Copies, fax - tarifs 2023 (2022\_10\_3\_4)

#### **Rapport :**

Rappel des tarifs appliqués en 2022.

Aucune raison de les augmenter.

Les associations qui fournissent le papier bénéficient de la gratuité.

#### **Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **MAINTENIR** les tarifs pour 2023, tels qu'indiqués ci-dessous :

Format		A4		A3	
		Recto	Recto verso	Recto	Recto verso
Noir	Commune	0,15 €	0,25 €	0,30 €	0,45 €
	Hors Commune	0,30 €	0,45 €	0,60 €	0,90 €
Couleur	Commune	0,65 €	1,00 €	1,00 €	1,50 €
	Hors Commune	1,30 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €
Fax	Commune	0,15 €			
	Hors Commune	0,30 €			

#### **Décision :** adopté à l'unanimité

- Votants : 9

- Pour : 9

- Contre : 0

- Abstention : 0

### 3-5/ Cimetière, columbarium - tarifs 2023 (2022\_10\_3\_5)

#### **Rapport :**

Rappel des tarifs appliqués en 2022.

Aucune raison de les augmenter.

#### **Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **MAINTENIR** les tarifs pour 2023, tels qu'indiqués ci-dessous :

Concession	cinquantenaire	trentenaire	15 ans	perpétuelle
Emplacement simple (1,20x2,50) soit 3m <sup>2</sup>	<b>414 €</b>	<b>321 €</b>	<b>231 €</b>	-----
Emplacement double (2x2,50) soit 5m <sup>2</sup>	<b>690 €</b>	<b>535 €</b>	<b>385 €</b>	-----
Location du caveau provisoire	-----	-----	-----	<b>1 € / jour</b>
Dans le cadre de la régularisation des sépultures en terrain commun ou de la régularisation de la surface occupée	<b>138 € / m<sup>2</sup></b>	<b>107 € / m<sup>2</sup></b>	<b>77 € / m<sup>2</sup></b>	-----
Régularisation de la <b>surface complémentaire</b> occupée dans le cadre de la reprise des sépultures en terrain commun ( <b>seulement en cas d'existence d'1 acte de concession pour l'autre partie de la concession</b> )				<b>168 € / m<sup>2</sup></b>

#### **Case (dans le columbarium : collectif).** Hors sol. Peut contenir plusieurs urnes.

Prix forfaitaire pour une urne	50 ans	<b>500 €</b>
Prix forfaitaire pour une urne	30 ans	<b>300 €</b>
Prix forfaitaire pour une urne	15 ans	<b>200 €</b>
Porte de fermeture des cases (par concession)		<b>80 €</b>
Droit d'occupation par urne cinéraire supplémentaire		<b>50 €</b>

#### **Cavurne (lieu de recueillement privé).** Dans le sol.

Version cinéraire du caveau. Petit caveau individuel, refermé par une dalle béton.

Prix forfaitaire pour une urne	50 ans	<b>700 €</b>
Prix forfaitaire pour une urne	30 ans	<b>500 €</b>
Prix forfaitaire pour une urne	15 ans	<b>300 €</b>
Droit d'occupation par urne cinéraire supplémentaire		<b>50 €</b>

**Décision** : adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 3-6/ Locations Centre Socio Culturel - tarifs 2023 (2022\_10\_3\_6)

#### **Rapport :**

Rappel des tarifs appliqués en 2022.

Pour limiter l'impact des hausses des prix de l'électricité et du gaz, il faudrait instaurer un tarif pour les locations hivernales comprises entre le 1<sup>er</sup> novembre et 30 avril, même pour les locations gratuites.

#### **Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels qu'indiqués ci-dessous :

Associations et particuliers	Palluau-sur-Indre	Hors Commune
<b>SALLE - CUISINES</b> (vaisselle ordinaire)	<b>250 €</b>	<b>500 €</b>
<b>2<sup>ème</sup> jour</b>	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>
<b>la veille</b>	<b>40 €</b>	<b>40 €</b>
<b>LOTO / CONCOURS de BELOTE</b>	<b>100 €</b>	<b>250 €</b>
<b>CUISINES</b>	<b>35 €</b>	<b>50 €</b>
<b>CUISINES et FRITEUSE</b>	<b>45 €</b>	<b>60 €</b>
<b>VIN d'HONNEUR</b> (vaisselle ordinaire)	<b>100 €</b>	<b>250 €</b>
<b>CUISINES</b>	<b>35 €</b>	<b>50 €</b>
<b>THE DANSANT</b> (vaisselle ordinaire)	<b>200 €</b>	<b>40 €</b>
<b>CUISINES</b>	<b>35 €</b>	<b>50€</b>
<b>EXPOSITION COMMERCIALE</b> (vaisselle ordinaire)	<b>1.000 € la semaine</b> (du lundi au vendredi)	<b>2.000 € la semaine</b> (du lundi au vendredi)
<b>CUISINES</b>	<b>35 €</b>	<b>50 €</b>
<b>SALON</b> (vaisselle ordinaire)	<b>200 €</b>	<b>400 €</b>
<b>CUISINES</b>	<b>35 €</b>	<b>50 €</b>
<b>CUISINES seules</b>	<b>75 €</b>	<b>75 €</b>
<b>VIDEO PROJECTEUR</b> caution	<b>50 €</b> <b>1.000 €</b>	<b>50 €</b> <b>1.000 €</b>
<b>LOCATION VAISSELLE DECOREE</b> <b>VAISSELLE MANQUANTE ou CASSEE</b> (lors de l'état des lieux de sortie)	<b>0,15 € l'unité</b> <b>2,00 €</b>	<b>0,15 € l'unité</b> <b>2,00 €</b>
<b>TABLES RONDES</b> (8 personnes)	<b>5 € la table</b>	<b>5 € la table</b>
<b>TABLE CASSEE</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>Remise en état des locaux</b> par le personnel communal	<b>50 € / heure</b>	<b>50 € / heure</b>
<b>CAUTION</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
<b>CAUTION ménage</b>	<b>400 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supplément chauffage et électricité</b> <b>Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril</b> <b>(même pour les locations gratuites)</b>	<b>30 € pour une journée</b> <b>60 € pour 2 jours et</b> <b>plus</b>	<b>30 € pour une journée</b> <b>60 € pour 2 jours et plus</b>

#### **Autres tarifs :**

- Familles Rurales : **100 €** / concours de belote (1 tous les 2 mois sans supplément chauffage)
- Prosipal : **235 €** du vendredi 14h30 au lundi 11h (salon du livre)
- L'Amuzette de Buzançais : **300 €** thé dansant (1 / mois)

**Décision** : adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 3-7/ Vente vaisselle décor « Palluau » - tarifs 2023 (2022\_10\_3\_7)

**Rapport** :

Rappel des tarifs appliqués en 2022.

De nombreuses assiettes sont abimées et donc difficilement vendables.

Aucune vente en 2022.

**Proposition** :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **RETIRER** la vaisselle de la régie et la conserver pour l'offrir lors de certaines cérémonies.

**Décision** : adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 3-8/ Location friteuse - tarifs 2023 (2022\_10\_3\_8)

**Rapport** :

Rappel des tarifs appliqués en 2022.

Aucune raison de les augmenter.

**Proposition** :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **MAINTENIR** les tarifs pour 2023, tels qu'indiqués ci-dessous :
  - Associations de la Commune : **50 €** / jour d'utilisation
  - Associations hors Commune : **50 €** / jour d'utilisation
  - Caution **250 €**

**Décision** : adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

### 4/ Service des Eaux - tarif vente de l'eau à la Commune de Saint-Genou (2022\_10\_4)

**Rapport** :

Rappel du tarif appliqué en 2022 dans le cadre de l'interconnexion.

**Proposition** :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **MAINTENIR** le tarif pour 2023, à savoir : 0,90 € / m<sup>3</sup>

**Décision** : adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 5/ Provisions comptables pour créances (2022\_10\_5)

### **Rapport :**

Mme PANATARD, Comptable public au SGC de Le Blanc, a présenté des demandes d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget de l'eau et sur le budget de l'assainissement faute de pouvoir recouvrer les titres.

Après examen, il apparaît que le créancier le plus important est le même pour les deux demandes.

Le créancier est décédé, mais il y a une succession dans laquelle se trouve une maison sise rue du Ha-Ha dont la vente serait signée semaine 52.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur l'admission en non-valeur de ces créances,

### **Décision :** refusé à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 0
- Contre : 9
- Abstention : 0

## 6/ Commune - décision modificative (2022\_10\_6)

### **Rapport :**

La totalité des dépenses de personnel ont été mandatées pour 2022.

Il serait opportun de transférer le solde du chapitre des charges de personnels sur les autres chapitres budgétaires.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PROCEDER** aux modifications suivantes sur le budget 2022 :

#### **CREDITS à OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
65 / 65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 300,00
011 / 6156	Maintenance	10 000,00
011 / 6232	Fêtes et cérémonies	10 000,00
011 / 60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00
<b>Total</b>		<b>31 300,00</b>

#### **CREDITS à REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
012 / 6411	Personnel titulaire 2	30 400,00
68 / 6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	900,00
<b>Total</b>		<b>31 300,00</b>

### **Décision :** adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

## 7/ Service des Eaux - décision modificative (2022\_10\_7)

### **Rapport :**

Les recettes de vente d'eau sont supérieures aux prévisions prévues au budget.

### **Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONSTATER** cette recette nouvelle afin de l'affecter aux dépenses à caractère général ;
- **PROCEDER** aux modifications suivantes sur le budget 2022 :



## **COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
011 / 6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	8 900,00	
<b>Total</b>		8 900,00	0,00

## **COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
70 / 7011	Vente de l'eau	8 400,00	
70 / 704	Travaux	500,00	
<b>Total</b>		8 900,00	0,00

**Décision** : adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **8/ Service Assainissement - décision modificative (2022\_10\_8)**

**Rapport** :

Sujet à annuler.

### **9/ Recensement de la population - dotation forfaitaire (2022\_10\_9)**

**Rapport** :

Le recensement de la population, organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE, se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge des communes qui, pour mettre en œuvre ces opérations, reçoivent une dotation financière forfaitaire de l'Etat. Celle-ci a été notifiée par l'INSEE et s'élève à 1.701 €.

Le dispositif mis en place est de :

- 1 agent coordonnateur
- 2 agents recenseurs

**Proposition** :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **FIXER** le montant des indemnités comme suit :
  - 800 € pour chaque agent recenseur
  - 101 € pour le coordonnateur

**Décision** : adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **10/ Autorisation d'engager et liquider des mandatements d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs (2022\_10\_10)**

**Rapport** :

Rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT : article L1612-1, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Proposition :**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DE FAIRE APPLICATION** de cet article à hauteur du ¼ des crédits ouverts sur le budget principal et les budgets annexes.

**Décision :** adopté à l'unanimité

- Votants : 9
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Questions diverses**

**- Aménagement sécuritaire rue de Verdun**

La pose des ralentisseurs auprès de l'école devrait débiter aux vacances de Pâques.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Marc ROUFFY

Marc LANDUREAU